

10 mars 2021 - Mercredi de la 3ème semaine de Carême

*Dt 4, 1. 5-9; Mt 5, 17-19*

## H O M É L I E

Dans l'Évangile, Jésus dit très clairement à ses disciples et à nous tous que le plus grand de tous les commandements est l'amour et qu'il est inutile et hypocrite de pratiquer tous les petits détails de la Loi si l'on ne pratique pas la charité et, avant tout, la justice. Cela ne signifie pas pour autant que la Loi n'a pas d'importance et que si nous pratiquons la charité, nous pouvons oublier le reste de la Loi.

Les deux lectures de la Messe d'aujourd'hui nous aident à comprendre la signification de la Loi - celle de l'Ancien Testament et celle du Nouveau Testament. Une des choses qui ressort très clairement de la première lecture, qui est tirée du Livre du Deutéronome, est la relation entre la Loi et le Peuple (ou la Nation). Le droit, de par sa nature même, s'adresse à un groupe, une communauté, un peuple ou une nation. Il n'est jamais simplement individuel. Et, par conséquent, sa pratique ne peut jamais être une simple conformité individualiste et isolée à une règle extérieure. Dans l'Ancien Testament, Dieu a transformé les Juifs en un peuple lorsqu'il leur a donné un mode de vie, des coutumes et des pratiques qui exprimaient leur relation à Dieu - Il leur a donné une identité et une cohésion en tant que nation. Cette loi, donnée par Dieu, montre à quel point Dieu est proche de son Peuple. *"Quelle grande nation y a-t-il qui ait des dieux aussi proches d'elle que le Seigneur, notre Dieu l'est de nous chaque fois que nous l'invoquons ?"*

L'un des objectifs de la Loi était également de s'assurer que le peuple n'oublierait pas Dieu et tout ce que Dieu avait fait pour lui : *"Prends garde et sois sincèrement sur tes gardes pour ne pas oublier les choses que tes propres yeux ont vues, et ne les laisse pas échapper de ta mémoire aussi longtemps que tu vivras"*, et transmettrait cette mémoire aux générations suivantes : *"apprends-les à tes enfants et aux enfants de tes enfants."*

Cet aspect de la loi a été préservé par Jésus dans le Nouveau Testament. *"Ne croyez pas que je sois venu abolir la loi et les prophètes. Je suis venu, non pour les abolir, mais pour les accomplir"*. C'est vrai pour l'Évangile, évidemment, mais c'est vrai aussi pour les différentes législations, comme la Règle de Saint Benoît et les Constitutions de notre Ordre, qui sont pour nous une

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

---

interprétation concrète de l'Évangile. Le sens de ces Règles est de nous donner un mode de vie qui nous transforme en une communauté et en une communauté de communautés qui ont été rassemblées par Dieu comme lieu de sa présence dans ce monde. En acceptant de vivre selon un tel mode de vie, nous acceptons d'être formés en Communauté, d'entrer en tant que Communauté dans une relation particulière avec Dieu et d'être des signes spéciaux de Sa Présence.

C'est pourquoi, l'observance de la Règle n'est jamais simplement une question de pratique individuelle de règlements. C'est une responsabilité envers la communauté et, dans un Ordre monastique (qui est une communauté de communautés), c'est une responsabilité de chaque communauté envers l'Ordre tout entier. C'est pourquoi nous avons des Chapitres Généraux, avec des "*rapports de maison*" dans lesquels chaque communauté transmet sa propre expérience de vie et des "*Visites régulières*" qui sont une manifestation concrète à la fois de l'attention pastorale de l'Ordre tout entier pour chaque communauté et du sens de la responsabilité de chaque communauté envers l'Ordre tout entier.

Armand VEILLEUX